

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques

MSC

Arrêté n° ARR_2022_101

Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour le tirage de câbles télécoms sur le réseau existant du 3 au 15 avenue de Verdun travaillant pour le compte de la société Orange

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police ;

VU le Code de la Route ;

VU l'avis du Conseil Départemental ;

VU la demande faite par la société AXIANS FIBRE IDF – 102, avenue Jean Jaurès – 94200 IVRY SUR SEINE dans le cadre de réparations de conduites Télécoms du 3 au 15 avenue de Verdun;

VU les lieux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30 mai 2022 entre 1h et 5h du matin et pour une durée de 30 jours ouvrés, la société AXIANS FIBRE IDF est autorisée à effectuer des réparations de conduites Télécoms du 3 au 15 avenue de Verdun travaillant pour le compte de la société ORANGE.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou de type K10, mis en place et gérés par l'entreprise chargée des travaux, conformément au Code de la Route et aux instructions sur la signalisation temporaire et la vitesse limitée à 30 km/h.

Article 3 : Les travaux devront être suivis suivants les prescriptions données par le Conseil Départemental.

Article 4 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée. En cas de fouille sur trottoir et en soirée, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en termes de sécurité.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la circonscription de la sécurité publique d'Athis-Mons, les Agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,